

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LIQUIDE VAISSELLE RHUBARBE ET ROSE

Code du produit : 3946 UFI : T8U7-J457-U10H-3983

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: CBS (LES SECRETS DE LEONTINE).

Adresse: 121 rue du 8 Mai 1945.59650.VILLENEUVE D'ASCQ.FRANCE.

Téléphone: 03.20.41.46.74. Fax:. contact@lessecretsdeleontine.fr https://lessecretsdeleontine.fr/fr/

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 03.83.22.50.50.

Société/Organisme: Permanence médicale du Centre anti-poison de Nancy.

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

# 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

#### **Composition:**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68891-38-3	GHS05		$1 \le x \% < 5$
EC: 500-234-8	Dgr		
REACH: 01-2119488639-16-0004	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM	Aquatic Chronic 3, H412		

CAS: 61789-40-0	GHS05	$0 \le x \% < 2.5$
EC: 263-058-8	Dgr	
REACH: 01-2119513359-38	Skin Irrit. 2, H315	
	Eye Dam. 1, H318	
1-PROPANAMINIUM, DÉRIVÉS 3	Aquatic Chronic 3, H412	
AMINO-N-(CARBOXYMÉTHYL)-N,N-DIMÉT	,	
HYL-, N-COCO-ACYLES, HYDROXYDES,		
SELS INTERNES		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Limites de concentiation specifiques et estimation de la toxicité algue					
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA			
CAS: 68891-38-3	Eye Dam. 1: H318 C>= 10%				
EC: 500-234-8	Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10%				
REACH: 01-2119488639-16-0004					
LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM					
CAS: 61789-40-0	Eye Dam. 1: H318 C>= 10%				
EC: 263-058-8	Eye Irrit. 2: H319 4% <= C < 10%				
REACH: 01-2119513359-38					
1-PROPANAMINIUM, DÉRIVÉS 3					
AMINO-N-(CARBOXYMÉTHYL)-N,N-DIMÉT	<b>'</b>				
HYL-, N-COCO-ACYLES, HYDROXYDES,					
SELS INTERNES					

# Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

#### RUBRIOUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

# En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

1-PROPANAMINIUM, DÉRIVÉS 3 AMINO-N-(CARBOXYMÉTHYL)-N,N-DIMÉTHYL-, N-COCO-ACYLES, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Utilisation finale:

Voie d'exposition:

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 44 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 175 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 52 mg de substance/m3

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

1-PROPANAMINIUM, DÉRIVÉS 3 AMINO-N-(CARBOXYMÉTHYL)-N,N-DIMÉTHYL-, N-COCO-ACYLES, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0135 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.00135 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1 mg/kg

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{S\'ediment marin} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.1 mg/kg} \end{array}$ 

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 3000 mg/l

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.946 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC: 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.071 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 5.45 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.545 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10000 mg/l

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.
Parfum Rhubarbe Rose

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pН

pH en solution aqueuse : Non précisé. pH :  $5.50 \pm 0.2$ . Neutre.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble. Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: 1.030g/cm3

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

# 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

# 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1. Substances

# a) Toxicité aiguë:

1-PROPANAMINIUM, DÉRIVÉS 3 AMINO-N-(CARBOXYMÉTHYL)-N,N-DIMÉTHYL-, N-COCO-ACYLES, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

# b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Corrosivité : Aucun effet observé.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

# c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis: Score moyen > 1,5

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

# d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

1-PROPANAMINIUM, DÉRIVÉS 3 AMINO-N-(CARBOXYMÉTHYL)-N,N-DIMÉTHYL-, N-COCO-ACYLES,

HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

Non sensibilisant.

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT:

Guinea Pig Maximisation Test):

Non sensibilisant. Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buehler: Non sensibilisant.

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT:

Guinea Pig Maximisation Test):

Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buehler: Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

#### e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

1-PROPANAMINIUM, DÉRIVÉS 3 AMINO-N-(CARBOXYMÉTHYL)-N,N-DIMÉTHYL-, N-COCO-ACYLES, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

# f) Cancérogénicité :

1-PROPANAMINIUM, DÉRIVÉS 3 AMINO-N-(CARBOXYMÉTHYL)-N,N-DIMÉTHYL-, N-COCO-ACYLES,

HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène. Autres lignes directrices

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

# g) Toxicité pour la reproduction :

1-PROPANAMINIUM, DÉRIVÉS 3 AMINO-N-(CARBOXYMÉTHYL)-N,N-DIMÉTHYL-, N-COCO-ACYLES, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux

générations)

# h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

#### i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

1-PROPANAMINIUM, DÉRIVÉS 3 AMINO-N-(CARBOXYMÉTHYL)-N,N-DIMÉTHYL-, N-COCO-ACYLES, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

ROX 1 DES, SELS INTERNES (CAS: 01/89-40-0)

Par voie orale : C = 300 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

#### j) Danger par aspiration:

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.2. Mélange

# 11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë:

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

# b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

# c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

# d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

# e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

# f) Cancérogénicité:

Aucune donnée n'est disponible.

# g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

# h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

### i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

# j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.2.2 Autres informations

# 11.2. Informations sur les autres dangers

# Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

# RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

1-PROPANAMINIUM, DÉRIVÉS 3 AMINO-N-(CARBOXYMÉTHYL)-N,N-DIMÉTHYL-, N-COCO-ACYLES,

HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1.11 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.135 mg/l Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1.9 mg/l

Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.3 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 2.4 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.6 mg/l Durée d'exposition : 72 h

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10 mg/l

Espèce : Leuciscus idus Durée d'exposition : 96 h

ISO 7346-2 (Détermination de la toxicité aiguë létale de substances vis-à-vis d'un poisson d'eau douce [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)] -

Partie 2: Méthode semi-statique)

NOEC > 1 mg/l Espèce : Leuciscus idus

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC > 0.1 mg/l Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

1-PROPANAMINIUM, DÉRIVÉS 3 AMINO-N-(CARBOXYMÉTHYL)-N,N-DIMÉTHYL-, N-COCO-ACYLES, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

1-PROPANAMINIUM, DÉRIVÉS 3 AMINO-N-(CARBOXYMÉTHYL)-N,N-DIMÉTHYL-, N-COCO-ACYLES, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 4.2

Facteur de bioconcentration : BCF = 71

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3) Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.3

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

# 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

# Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

# **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

\_

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

#### 14.4. Groupe d'emballage

-

# 14.5. Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

.

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/1545
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

#### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

### Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) nº 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

# Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

# Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

#### Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021):

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

# Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

# Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

# Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface amphotères
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- parfums

2630

- agents conservateurs

potassium sorbate

sodium benzoate

# Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

N° ICPE Désignation de la rubrique

Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant :

Régime Rayo

a) supérieure à 50 t/j

E D

b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

#### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA: Time weighted average

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IATA: International Air Transport Association.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC: Prior Informed Consent.

POP: Polluant organique persistant.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

AK-ertek : Concentration movenne admissible

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).